

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

## 05/12/2022

L'An deux mille vingt-deux, le cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Emeric DECOMBE.

Présents : M. AMBLARD Patrick, Mme BONHOMME Sabrina M. DECOMBE Emeric, M. DOMAS Philippe, M. DUMONT Fabrice, M. FERREIRA Manuel (arrivé à 19 h 20), M. LABONNE Didier, Mme MEUNIER Elise, Mme TARRIT Maryse

Absent (excusé) : Mme AUXERRE Céline

Quorum requis et atteint : 6

Secrétaire de séance : Mme MEUNIER Elise

Le procès-verbal de la séance précédente du 7 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### 🚩 Délibération n°05122022-001 : adhésion au groupement de commande Solaire Dôme pour l'implantation de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération n°63 du conseil communautaire de Billom Communauté du 26 septembre 2022,

Considérant la fiche-action n°13 "développer les énergies renouvelables" inscrite au Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Billom Communauté adopté le 25 janvier 2021,

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de SAINT BONNET LES ALLIER d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une ou plusieurs centrale(s) photovoltaïque(s) en toiture de bâtiments publics et au sein duquel Billom Communauté exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la commune de SAINT BONNET LES ALLIER, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

Le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'implantation d'une ou plusieurs centrale(s) photovoltaïque(s) en toiture de bâtiments publics et au sein duquel Billom Communauté exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) d'approuver l'adhésion de la commune de SAINT BONNET LES ALLIER au dit groupement de commandes et en particulier pour les bâtiments publics pré-identifiés dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire, Emeric DECOMBE ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Monsieur AMBLARD fait part de ses réserves concernant la capacité de 9kwatts qui serait émise et qui serait très insuffisante pour la salle polyvalente qui fonctionne aujourd'hui avec le tarif jaune de 24 kwatts. M. DUMONT précise qu'avec les travaux réalisés à la salle, le tarif jaune ne serait plus nécessaire.

### 🚩 Délibération n°05122022-002 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 du CDGFPT 63

Le Maire rappelle :

- la faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissements publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

**DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

- ❖ Assureur : ALLIANZ
- ❖ Courtier : SCIACI Saint Honoré
- ❖ Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023.
- ❖ Modalités de maintien des taux : deux ans
- ❖ Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- ❖ Régime : capitalisation
- ❖ Conditions :
  - ✓ Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique,
- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Taux : 9,15 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- ✓ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Taux : 1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

**PREND ACTE** que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux x Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux 0.19 % de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de 0.04 % de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,
- Son Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

#### [Délibération n°05122022-003 : Avenant n°1 à la convention de groupement de commande accord cadre SBL/SIAREC](#)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, courant 2021, une convention de groupement de commandes a été établie entre les différents maitres d'ouvrage de l'accord cadre travaux SBL-SIAREC (SBL + SIAREC + CAM + 11 communes).

Suite à la consultation, l'accord cadre a été notifié le 22 mars 2022 aux 5 entreprises retenues.

Afin de faciliter le fonctionnement de la CAO des Marchés Subséquents en groupement, il est nécessaire d'apporter des modifications à la convention. Les modifications portent sur les articles 7-1, 7-2, 7-4, 8-2, 9 et 13.

Le Conseil Municipal, les explications du Maire entendues :

- Valide le projet d'avenant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

#### [Délibération n°05122022-004 : Modification des statuts du Syndicat de Basse Limagne](#)

Par délibération du Comité Syndical du 6 octobre 2022, le Syndicat de Basse Limagne a approuvé une modification de ces statuts portant :

- Prise de compétence optionnelle de l'assainissement collectif,

- Changement de nom : le SIAEP devient le SMEA (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement) de la Basse Limagne,
- Nouvelle numérotation de l'adresse.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de SAINT BONNET LES ALLIER dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer

- sur la prise de compétence Assainissement collectif ; à défaut de délibération, l'avis sera réputé défavorable.
- sur les autres modifications statutaires ; à défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, suite à cet exposé et après délibération, à l'unanimité, APPROUVE :

- La prise de compétence optionnelle Assainissement collectif ;
- La modification du nom du Syndicat et de l'adresse, et autres modifications statutaires mineures,
- La modification des statuts qui en découle.

#### Délibération n°05122022-005 : Illuminations de Noël 2022/2023

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal pour l'installation d'illuminations de Noël proposé par le SIEG.

L'estimation des dépenses s'élève à 2 800 € HT. Le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux demandant à la commune un fonds de concours égal à :

50 % sur	2 378 €	=	1 189,00 €
80 % sur	422 €	=	337,60 €
TOTAL		=	1 526,60 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 1 voix contre, décident :

- D'approuver la convention de financement des travaux d'éclairage public pour l'installation d'illuminations de Noël 2022/2023 présenté par Monsieur le Maire ;
- De confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme ;
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 1 526,60 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG ;
- De prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires au budget primitif communal 2023.

#### Délibération n°05122022-006 : Avenant n°1 – lot n°2 au marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 17 décembre 2021 n°17122021-01 (pour les lots 2 à 7) et du 21 janvier 2022 n°21012022-01 (pour le lot 1) portant choix des entreprises pour le marché de travaux de rénovation de la salle

polyvalente ainsi que la délibération du 07 octobre 2022 n°07102022-01 portant approbation d'avenants n°1 au marché de travaux lots n°1, 5, 6 et 7.

Il expose que des travaux supplémentaires non prévus ont dû être réalisés à l'occasion du chantier et propose de voter l'avenant suivant :

	ENTREPRISES	MONTANT HT MARCHÉ INITIAL	MONTANT HT AVENANT N°1	NOUVEAU MONTANT HT DU MARCHÉ
<b>Lot n°2 MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM</b>	Miroiterie DAGUILLON (Clermont-Ferrand)	28 820,00 €	540,00 €	35 232,00 €

Suite à cet exposé et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente, énoncé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif communal 2022, en section d'investissement, au programme 10057 – Rénovation de la salle polyvalente – article 21318 – Autres bâtiments publics.

#### 🚧 Délibération n°05122022-007: Modification n°2 du PLUH de Billom Communauté

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes Billom Communauté a approuvé le 21 octobre 2019 un Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) à l'échelle de nos 25 communes. Une première modification a ensuite été approuvée le 25 octobre 2021.

Le PLUH nécessite de nouvelles adaptations ponctuelles ne remettant en cause ni son PADD, ni son programme d'orientations et d'actions (POA), ni son économie générale. Ainsi, une procédure de modification classique avec enquête publique a été engagée, dont l'arrêté de prescription datant du 31 mai 2022, précisant notamment les objets de cette modification, à savoir :

1. Adaptations règlementaires écrites et graphiques diverses (de portée générale ou sectorielle) : règles de toitures, Coefficient de Biotope par Surface (CBS), clôtures et portails en zone A et N, prescriptions Trame Verte et Bleue, éléments performance énergétique du bâti, emplacements réservés... ;
  2. Intégration au plan de zonage de la nouvelle cartographie des milieux humides ;
  3. Ajustement zonage A, As, As\* pour permettre la réalisation de projets agricoles (notamment Fayet-le-Château, Reignat, Saint-Jean des Ollières) ;
  4. Ouverture d'une zone AUs à l'urbanisation à Montmorin ;
  5. Extension limitée d'une zone constructible sur une zone AUs à Reignat pour répondre aux orientations habitat du Programme d'Orientations et d'Actions ;
  6. Création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ;
- A vocation touristique et artisanale (Bongheat, Fayet-le-Château, Saint-Jean des Ollières, Vertaizon, Saint-Dier d'Auvergne) contribuant à la mise en œuvre de la politique raisonnée de développement économique ;

- A vocation habitat (Billom, Saint-Jean des Ollières) contribuant à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat ;
- A vocation agricole et pédagogique (Fayet-le-Château, Glaine-Montaigut) contribuant au développement de nouvelles formes d'activités agricoles ;
- 7. Création, suppression d'emplacements réservés (Mur-sur-Allier)
- 8. Ajustement mineur d'une OAP sectorielle à Glaine-Montaigut ;
- 9. Ajustement du STECAL et de l'OAP correspondante pour le projet d'Ecopôle à Pérignat-ès-Allier ;
- 10. Réparation d'erreurs matérielles notamment : ajout élément de petit patrimoine (Mur-sur-Allier), ajustement étiquettes toponymie (Saint-Dier d'Auvergne), liste des emplacements réservés du secteur Val-d'Allier Vallée-du-Jauron ;
- 11. Mise à jour de l'annexe relative aux zonages d'assainissement communaux, le cas échéant.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code l'Urbanisme, et préalablement à la mise à enquête publique prévue courant mars/avril 2023, le Conseil Municipal doit rendre un avis sur ce projet.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un **avis favorable** à la modification n°2 du PLUH de Billom Communauté.

Lors d'une prochaine modification, M. DOMAS propose de demander la modification du zonage pour l'aire de jeux, par exemple d'en faire une STECAL (secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire (CU, art. L. 151-13)).

#### Délibération n°05122022-008 : Location de la salle polyvalente et de la salle du rez-de-chaussée

Suite à la fin des travaux de rénovation de la salle polyvalente, Monsieur le maire souhaite redéfinir l'ensemble des conditions de location de la salle polyvalente au 1<sup>er</sup> étage et de la petite salle du rez-de-chaussée.

##### Concernant la location de la petite salle en rez-de chaussée :

- elle est exclusivement réservée aux habitants de la commune au tarif de **100 €**. Ce tarif est limité à une réservation par an et par foyer.
- Le dépôt de garantie est réparti sous forme de 2 montants distincts, à savoir : **300 € et 100 €**

##### Concernant la location de la salle polyvalente au 1<sup>er</sup> étage :

Les tarifs de location sont les suivants :

- **200 €** pour les habitants de la commune (dans la limite de 1 réservation par an ; au-delà, le tarif extérieur est appliqué) ;
- **520 €** pour les particuliers et associations hors commune.
- Le dépôt de garantie est réparti sous forme de 2 montants distincts, à savoir : **500 € et 150 €**
- **Options** : location d'un amplificateur avec 4 enceintes et 1 micro pour **30 €**/location des jeux de lumière : **30 €**/l'ensemble sono-lumière : **50 €**

Pour les 2 salles, les clés seront restituées au plus tard le lundi à 9 heures. Passé ce délai, un loyer de **50 €** par demi-journée supplémentaire sera à la charge du locataire.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité,

-  Les conditions et tarifs de location énoncés ci-dessous ;



- ✚ Les conventions de location à signer par les 2 parties.

M. DUMONT précise que suite aux remarques de la commission de sécurité :

- des consignes en matière de sécurité ont été rajoutées dans les conventions de location ; Madame TARRIT demande que soit rajoutée le numéro à composer pour les violences faites aux femmes et aux enfants ;
- un téléphone fixe en wifi sera installée.

La capacité de la salle est laissée à 120 personnes (mais peut aller jusqu'à 160 personnes au vu de la commission de sécurité).

Des photos de la salle seront faites, notamment pour la mise à jour du site internet.

La Centrale de Traitement de l'Air sera réglée pour correspondre aux horaires d'utilisation de la salle, notamment pour les associations. Un système de boîte à clés a été mis en place. Madame BONHOMME fait remonter les demandes du personnel de la cantine :

- L'installation d'un meuble armoire qui fermerait à clé pour ranger le matériel serait souhaité par l'ALSH de Pérignat. Monsieur DOMAS propose de donner un meuble qui pourrait convenir.
- Le lave-vaisselle est à supprimer du contrat de location de la salle du rez-de-chaussée pour en laisser l'utilisation exclusive de la cantine scolaire. Un système de verrouillage du matériel est à penser pour en interdire l'accès.

### ✚ Affaires n'ayant pas données lieu à délibération

#### Point sur les diverses commissions :

**Billom Communauté :** Suite à la fin des travaux de rénovation de la salle polyvalente, le dernier conseil communautaire du lundi 28 novembre 2022 a pu avoir lieu sur la commune. Un apéritif dînatoire a été servi aux conseillers communautaires

**CCAS :** L'organisation des festivités de fin d'année se poursuit ; le repas des aînés aura lieu le samedi 10 décembre à 12 h 00, au restaurant le Kepler avec une animation musicale. Les personnes ne pouvant se déplacer pourront bénéficier du repas à domicile ; l'arbre de Noël des enfants aura lieu le dimanche 18 décembre à 15 h 00 à la salle polyvalente, avec l'animation du clown Poil de Carotte. Un livre sera offert aux bébés nés sur la commune en 2022.

**Territoire d'Energie :** Monsieur AMBLARD fait le point sur les dernières actualités du SIEG.

**Travaux rue du Verger :** M. AMBLARD, qui suit les réunions de chantiers, informe l'Assemblée de l'avancée des travaux de rénovation du réseau d'eau potable rue du Verger, pris en charge par le SIAEP Basse Limagne et réalisés par l'entreprise SADE.

**Travaux entreprise Rue du Château :** Une entreprise est intervenue chez des particuliers pour des travaux rue du Château et a fortement dégradé la chaussée avec le passage de gros engins. Elle procèdera à sa charge à la rénovation du bitume.

**Fissure du mur place rue des Granges :** Monsieur DOMAS fait remarquer que le mur situé sur le place de la rue des Granges présente une grande fissure, laissant présager un possible éboulement. Il invite Monsieur le Maire à prendre un arrêté de mise en péril pour ce bâtiment. La commune ayant tombée la grange communale, ce mur n'est

plus de la responsabilité de la commune mais de l'actuel propriétaire. Des dispositions et rendez-vous avec les nouveaux acquéreurs vont être fait.

Exploitation de la parcelle route de Mezel : Monsieur DOMAS fait remarquer que la personne résident sur la route de Mezel semble faire de gros travaux de terrassement dans sa propriété. Il demande si la commune est au courant de ses activités et si une demande particulière a été déposée en mairie. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas au courant et qu'un courrier sera adressé à cette personne.

Présentation d'une demande d'installation d'un kiosque à pizzas : Monsieur le Maire présente la demande d'un habitant de Chauriat, qui aurait pour projet l'installation d'un kiosque à pizza rue de la Boulière, lieu de passage très fréquenté. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Procès-verbal approuvé lors de la réunion du Conseil Municipal du

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Emeric DECOMBE

Elise MEUNIER



